

FILIALISATION DE L'ACTIVITE LOGISTIQUE DE BIGBEN INTERACTIVE

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive (la « **Société** »), réuni le 11 mai 2022, a autorisé la conclusion d'un projet de traité d'apport partiel d'actif, soumis au régime des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce, avec la société Bigben Logistics (filiale dont la Société détient 100% du capital et des droits de vote), prévoyant que la Société apporte à Bigben Logistics l'ensemble des actifs et passifs liés à son activité logistique (l'« **Apport** »). Le projet de traité d'apport a été signé le 11 mai 2022.

L'Apport s'inscrit dans une opération de structuration interne du groupe Bigben Interactive, avec pour objectif d'optimiser l'organisation opérationnelle et stratégique des activités de la société dédiées au pôle logistique. La Société souhaite, par le biais de l'Apport, concentrer les activités relevant de son pôle logistique dans une entité juridique dédiée, permettant ainsi une meilleure lisibilité de ses résultats. Cette réorganisation permettra également de conférer son indépendance à l'activité logistique en la dotant de moyens propres et adaptés pour accroître son développement et potentiellement lui permettre de proposer ses services à des tiers.

La Société a obtenu, le 10 mai 2022, de la part de sa Commission santé, sécurité et conditions de travail et de son Comité social et économique des avis favorables à la réalisation de l'opération d'Apport.

La procédure de l'Apport sera une procédure simplifiée telle que prévue par l'article L. 236-22 du Code de commerce. En conséquence il n'y aura pas lieu à approbation de l'opération d'Apport par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération sauf demande des associés minoritaires de la Société formée par au moins 5 % d'entre eux dans le délai de 20 jours de la publication (site internet de la Société) du projet de traité d'apport. L'Apport ne donnera pas lieu à l'intervention d'un commissaire à la scission ni commissaire aux apports et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un rapport du Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 228-65 I et L. 236-18, la Société consultera les porteurs d'obligations échangeables en actions Nacon émises par la Société le 19 février 2021 sur le projet d'Apport.

Il est prévu que l'Apport soit réalisé au plus tard le 30 juillet 2022 et prenne effet sur le plan juridique, comptable et fiscal au 1^{er} avril 2022.

Le traité d'apport est mis à la disposition du public et peut être consulté sur le site internet de la Société à l'adresse « <https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/> ». En outre, il sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole ce jour, le 12 mai 2022.

Un avis sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Société contenant les mentions visées à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Prochain rendez-vous :

Résultats annuels 2021/2022 : 30 mai 2022, après Bourse

A PROPOS DE BIGBEN INTERACTIVE

CHIFFRE D'AFFAIRES 2021-22
275,7 M€

EFFECTIF
Plus de 1160 collaborateurs

INTERNATIONAL
31 filiales et un réseau de distribution dans plus de 100 pays
www.bigben-group.com

Bigben est un acteur européen de l'édition de jeux vidéo, de la conception et de la distribution d'accessoires mobiles et gaming, ainsi que de produits audio/vidéo. Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le groupe ambitionne de devenir l'un des leaders européens dans chacun de ses marchés.

Société cotée sur Euronext Paris, compartiment B – Indice : CAC Mid & Small – Éligible SRD long
ISIN: FR0000074072 ; Reuters : BIGPA ; Bloomberg : BIGFP

CONTACT PRESSE
Cap Value – Gilles Broquelet gbroquelet@capvalue.fr - +33 1 80 81 50 01